



GUIDE
Livres

La traque du « mauvais Français »

Quinze mille citoyens français furent dénaturalisés par le régime de Vichy.

Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy

Claire Zalc

Seuil, 2016, 388 p., 24 €.

C'est une France en manque d'hommes et de garçons bons pour le service qui avait adopté, en 1927, une loi assouplissant les conditions d'accès à la citoyenneté française. Près de 1 million de personnes en avait bénéficié jusqu'en 1940 – sensiblement trop au goût de ceux qui, à la faveur de la défaite, incriminent l'afflux d'étrangers dans « *ce vieux pays gallo-romain* » (Xavier Vallat). La « loi » du 22 juillet 1940 les comble en stipulant que ces nouveaux naturalisés doivent voir leur dossier réexaminé. Une commission *ad hoc* est créée, présidée par un conseiller d'État et composée de magistrats de l'ordre judiciaire. Ses archives ont disparu et c'est vers les

« *archives de la pratique* » que Claire Zalc s'est tournée : les traces laissées par la procédure de réexamen, à tous ses niveaux (municipal, préfectoral, national) et selon tous ses modes (policier, administratif *stricto sensu*, judiciaire).

Spécialiste des questions d'immigration et des modes de survie des Juifs dans la France occupée, Claire Zalc étudie dans ce grand livre la traque administrative du « mauvais Français » et tente de voir comment un ordre juridico-administratif définit la norme et le national. Les résultats sont surprenants : un dépouillement statistique de dossiers issus de quatre départements (Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Vaucluse et Isère) montre que le sort des réexaminés dépend avant tout de la personnalité du magistrat qui rédige

le rapport sur leur dossier. L'arbitraire règne, au bénéfice des cas jugés par un fonctionnaire humaniste, au détriment des autres. Tel n'est pas le seul intérêt de

cette étude méticuleuse de la pratique administrative, sur fond d'histoire politique et idéologique d'une France des élites qui, après avoir réclamé les étrangers, décidait désormais de les rejeter. On estime à 15 000 le nombre des dénaturalisés, dont une proportion de Juifs proche de la moitié. Si le Gouvernement provisoire de la République française a

annulé l'acte du 22 juillet 1940 et réintégré les dénaturalisés dans la citoyenneté, ce fut trop tard pour ceux qui, Juifs et désormais étrangers, furent victimes de la politique nazie. ■

Johann Chapoutot
Professeur à l'université Paris-Sorbonne

